



CHALLENGE U10

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de l'Essonne organise et gère annuellement sur son territoire des challenges pour le Football d'Animation.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

La Commission du Football d'Animation conjointement avec le département technique est chargée avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général, de l'organisation et de l'administration de ce challenge.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

3.1 - Le District de l'Essonne gère l'organisation de la phase départementale du Challenge U10.

3.2 – Ce challenge est exclusivement réservé aux joueurs de la catégorie U10. Toutes les équipes de la catégorie U10 engagées dans les critères du District, peuvent participer sur inscription à ce Challenge. (Dossier d'engagement à retourner au plus tard le 23 septembre 2022 à 16h00)

ARTICLE 4 – CALENDRIER

4.1 - La phase départementale du challenge U10 se dispute aux dates fixées par le calendrier sous réserve de modifications fixées par la commission du football d'animation.

4.2 - Les tours du challenge se déroulent dans plusieurs centres (plateaux). La Commission compétente établit le calendrier et fixe les lieux des rencontres.

ARTICLE 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1. - La phase départementale du challenge U10 se dispute par un système de mini championnat.

A chaque tour, les équipes sont réparties par poule de 3, 4 ou 5 équipes. Elles se rencontrent entre elles dans une même poule.

5.2 - Le responsable du club recevant sera désigné comme responsable du Plateau.

5.3 – Epreuve de jonglerie des tours préliminaires

RAPPEL : l'épreuve de jonglerie doit être effectuée avant le début de la 1ère rencontre et par la totalité des joueurs désignés sur la feuille des rencontres.

- Epreuve de jongleries : 30 pieds libres départ ballon au sol, et 30 têtes départ ballon à la main au meilleur des deux essais (une touche de rattrapage).



5.4 – Durée

5.4.1 – Tours départementaux

La durée d'une rencontre est :

- Poule à 3 : 2 x 10 minutes
- poule à 4 : 1 x 15 minutes
- poule à 5 : 1 x 12 minutes

5.4.2 – Phase finale départementale

La durée d'une rencontre est de 1 x 12 minutes.

5.5 – Classement

5.5.1 - Le responsable du Plateau dresse un classement de chaque poule.

5.5.2 - A chaque match, il sera attribué :

- 4 (quatre) points pour un match gagné
- 2 (deux) points pour un match nul
- 1 (un) point pour un match perdu

5.5.3 - En cas d'égalité au classement d'une poule, les critères pour départager les ex-æquo sont, dans l'ordre :

- Le résultat de la rencontre les ayant opposé
- Le résultat de l'épreuve de jonglerie, le total de chaque équipe étant obtenu par l'addition des points attribués aux 9 meilleurs joueur(e)s, si le score a été nul ou qu'elles ne se sont pas rencontrées.
- L'addition au total des 10 meilleurs, du 11ème et enfin du 12ème

5.6 - La Commission compétente, après examen des feuilles de matches de chaque poule, qualifie pour le tour suivant autant d'équipes que nécessaire.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DES RENCONTRES

6.1 - La désignation des poules se fait en fonction des têtes de série. La répartition des équipes dans les poules se fait en fonction des lieux de plateaux choisis par la Commission.

6.2 - La Commission fixe le lieu des plateaux et le club est responsable de leur organisation.

ARTICLE 7 - PHASE FINALE DEPARTEMENTALE

C'est la Commission du Football d'Animation qui organise cette phase finale.

7.1 – Un certain nombre d'épreuves seront mis en place lors de la phase finale en plus des rencontres.

7.2 – Une seule équipe par club ne pourra participer à la finale départementale.

ARTICLE 8 – TERRAINS

Le terrain devra être celui habituellement utilisé pour les matches de compétition. Il devra répondre aux critères définis dans le règlement des critères du Football d'Animation.

ARTICLE 9 - HEURES DES MATCHES

9.1 - Les matches devront commencer à 10H00, hormis dérogation accordée par la commission du football d'animation.

9.2 - Le forfait sera considéré comme avisé, dans les conditions prévues au règlement général du District.

ARTICLE 10 – EQUIPEMENTS

Conformément au Règlement Général du District.

ARTICLE 11 – BALLONS

Ils seront de taille n° 4.

ARTICLE 12 - QUALIFICATION ET LICENCES

12.1 - La qualification des joueurs et la composition des équipes sont soumises aux règlements Généraux de la F.F.F. et au Règlement Général du District.

12.2 - La phase départementale du challenge U10 est réservée aux joueurs U10 (joueurs et joueuses nés en 2013). 3 joueurs U9 (joueurs et joueuses nés en 2014) peuvent participer à ce challenge dans une équipe. Les joueuses et équipes féminines U11 peuvent participer à ce challenge.

12.3 - Vérification des licences

L'éducateur ou le dirigeant en charge de l'équipe devra impérativement présenter les licences (foot compagnon) aux responsables du plateau avant le début des rencontres.

12.4 - Liste de référence

Une liste de référence pour chaque équipe sera établie à partir du 1^{er} tour du challenge U10. La liste devra être identique avec le tour précédent, tout en ayant la possibilité de modifier 3 joueurs (ayant déjà participé avec une autre équipe) sur cette liste et cela jusqu'à la finale départementale du challenge. **Les équipes 1 sont exemptées de cette liste de référence.**

Le non-respect de la liste de référence entrainera l'élimination de l'équipe du challenge

ARTICLE 13 – ARBITRES

13.1 – Phase préliminaire : Chaque équipe participante devra être en mesure de fournir un arbitre central et un arbitre de touche pour chaque rencontre.

Le club organisateur désignera les arbitres de la manière suivante :

- Chaque rencontre sera arbitré par un représentant n'appartenant pas à un des 2 clubs concernés.
- Si ceci n'est pas possible, le club recevant devra assurer l'arbitrage des rencontres.

13.2 - En phase finale : la C.D.A. désignera des Arbitres Officiels. Préférence sera donnée aux jeunes Arbitres de Foot d'Animation.

ARTICLE 14 - TENUE ET POLICE

14.1 - Les clubs et les organisateurs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.

14.2 - Conformément au Règlement disciplinaire, un dossier peut être transmis par la Commission Football d'Animation à la Commission de Discipline. Des sanctions sévères seront infligées aux joueurs ou dirigeants dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles vis-à-vis de l'Arbitre, des Officiels, des autres joueurs ou du public.

ARTICLE 15 – FORFAITS

15.1 - Un club déclarant forfait devra en aviser le club adverse et le District au plus tard quatre jours avant la date des matches par lettre ou fax.

15.2 - S'il déclare forfait passé ce délai, une amende lui sera appliquée pour forfait non avisé.

15.3 - Une amende pour forfait est infligée au club (voir montant à l'Annexe financier du District)

15.4 - Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de six (6) joueurs qualifiés ou réduite à moins de six joueurs (6) joueurs en cours de partie sera éliminée du tour de Coupe. Les matches qu'elle aura disputés, seront neutralisés.

15.5 - Toute équipe abandonnant la partie sera sanctionnée par la suspension de son dirigeant et par une amende fixée à l'Annexe financier du District.

ARTICLE 16 - RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

16.1- La feuille de résultat, ainsi que l'ensemble des feuilles récapitulatives des équipes, devront parvenir au District avant le mardi 12 h, soit par la Poste, soit être remises au Secrétariat par le Responsable du Plateau.

16.2 - A défaut une amende, prévue à l'Annexe financier du District, sera infligée au club fautif.

16.3 - En cas de non envoi après une réclamation de la Commission, cette dernière pourra éliminer toutes les équipes de la poule concernée.

ARTICLE 17 – RECLAMATIONS

Les réserves éventuelles, à déposer avant les rencontres, seront inscrites par le Dirigeant réclamant sur la feuille de match, et contresignées par le responsable du plateau.

Les litiges ou incidents pendant le match, seront examinés en fin de rencontre par le responsable du plateau et obligatoirement portés sur la feuille de match.

En dernier ressort, les réclamations, litiges ou incidents seront examinés par la Commission du Football d'Animation, puis, éventuellement transmis aux Commissions compétentes.

ARTICLE 18 – APPELS

Ils seront reçus dans les formes et délais en vigueur, voir Règlement Général du District.

ARTICLE 19 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les statuts et le Règlement Sportif Général sont applicables.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission du Football d'Animation, en dernier ressort par le Comité Directeur.